

Comment intégrer les achats *Agrilocal* dans les 50% de produits durables et de qualité de la loi EGALIM ?

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

LOI EGALIM (2018)

La loi EGALIM, adoptée en 2018, vise à favoriser une alimentation saine, sûre et durable. Elle impose notamment à la restauration collective publique d'intégrer au moins 50 % de produits durables ou sous signes de qualité (dont 20 % de bio) dans leurs approvisionnements alimentaires.

De plus, depuis le 1er janvier 2024 : 60% des produits «viandes et poissons» doivent répondre aux critères des 50% EGALIM.

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE (2021)

Avec la loi Climat et résilience, deviennent éligibles Egalim :

« Les produits acquis, conformément aux règles de la commande publique, principalement sur la base de leurs performances en matière environnementale et d'approvisionnements directs.»



Fin 2023, l'audit Juridique effectué par le cabinet Adaltys valide la conformité de la plateforme Agrilocal pour l'approvisionnement des produits pouvant être comptabilisés dans le seuil des 50% de produits durables (y compris les produits hors SIQO et Mentions Valorisantes).

UN PROCESS EN 3 ETAPES

ETAPE 1

Utilisation de la plateforme = respect des règles de la commande publique.

ETAPE 2

Ajout a minima des 2 critères sur le marché Agrilocal =

- Performance en matière de protection de l'environnement (ex : distance entre lieu de production et lieu de livraison, saisonnalité)

- Développement des approvisionnements directs : 0 ou 1 intermédiaire

ETAPE 3

Sélection des fournisseurs répondant à ces critères après analyse des offres.

Comment intégrer les achats *Agrilocal* dans les 50% de produits durables et de qualité de la loi EGALIM ?

LA SÉLECTION DES CRITÈRES SUR AGRILOCAL

Sur Agrilocal, lors de de l'étape 4) Règlement de consultation (étape correspondant à la définition de vos critères de sélection des offres), sélectionnez les critères et les sous critères ci-dessous :

Critère et sous critère répondant à l'objectif de **développement des approvisionnements** :
0 ou 1 intermédiaire

Critère et sous critère répondant à l'objectif de **Performance en matière de protection de l'environnement**

Général			
Critères	Précisions (* champ obligatoire)	Pondération	
Prix	€uros HT	40 %	
Performances matière d'approvisionnement direct (0 ou 1 intermédiaire)	0 intermédiaire correspondant à la meilleure note	30 %	✗
Qualité du produit (fraicheur)	Distance parcourue entre le lieu de production et le lieu de livr...	30 %	✗
Total :		100%	

En conservant le triptyque de critères de sélection ci-dessus, tous les produits achetés sur Agrilocal rentreront dans les 50% de produits durables Egalim, même sans labels ou appellations, à condition de choisir des fournisseurs répondant à ces critères dans les offres proposées.

Est-il possible de choisir d'autres critères de sélection ?

Oui il est possible de rajouter d'autres critères de sélection. Par exemple : emballage, sans OGM, etc. mais la distance parcourue la plus courte entre le lieu de production et le lieu de livraison reste le sous-critère le plus facile à justifier.

Il est important de ne pas trop multiplier les critères de sélection pour faciliter la sélection des offres et ne pas exclure d'office certains fournisseurs.